

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/04/2026

Délibérations affichées le : 28/04/2026 et publiées le : 28/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2

Etaient présents : BARDET Delphine – BERNARD Charles – BERNARDET Sophie – BOTTAZZI Dominique - BRAILLON Marie-Claire - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos – CHABRY Laurine - CHAMPAGNON Marc-Anthony – CHOMETTON Emile - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Léonie - FAVRE Eliane - GOBET Alain – GOMES Simone – HUGUET Danielle - JACQUET Fabien – JAFFRE Estelle - JAFFRE Thierry – LARGE André – MELINAND Simone – SIMAO Elisabeth – TERRIER Serge - THÉVENON René.

Absents excusés : SIMON Pierre Marie (pouvoir à René THEVENON) – SMITH Stéphanie (pouvoir à Daniel CALLOT)

Absents : néant

Mme Sophie BERNARDET été désignée secrétaire de séance.

Les Procès-Verbaux n° 2026/003 du 20/03/2026 et 2026/004 du 30/03/2026 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. FINANCES

Présentation des principes budgétaires

1.1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

1.1.1 - Approbation du compte financier unique 2025

1.2 – BUDGET COMMUNAL

1.2.1 - Approbation du compte financier unique 2025

1.2.2 - Affectation du résultat global de fonctionnement 2025

1.2.3 - RIFSEEP Fixation de l'enveloppe indemnitaire

1.2.4 - Tableau des indemnités des élus 2025

1.2.5 - Vote des subventions municipales

1.2.6 - Fixation des taux des taxes directes locales

1.2.7 - Fongibilité des crédits

1.2.8 - Autorisation de Programme et Crédit de Paiement sur le projet Pôle enfance

1.2.9 - Vote du budget primitif 2026

1.3 - REMBOURSEMENT au maire avance de frais

2 – BATIMENTS - TERRAINS

2.1 – Trades – désaffectation du bâtiment de l'école

2.2 - Ouroux – Ferme de la Rivière – promesse unilatérale de vente SAFER

3 – VIE MUNICIPALE

3.1 - Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

4 – QUESTIONS DIVERSES

1 – FINANCES

1.1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

1.1.1 – Budget Assainissement : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Monsieur le maire donne la parole à M. Alain GOBET, maire délégué d'OUROUX en charge de l'assainissement, qui explique que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique de l'exercice 2025, du service d'assainissement, peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : **33 631.97€**
- Résultats antérieurs reportés : 0.00 €
- Résultat à affecter (fonctionnement) : **33 631. 97 €**

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : - **85 722.15 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) : - **35 164.09 €**
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 € (Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) au 1^{er} janvier 2026 et de la clôture du budget assainissement au 31/12/2025, les restes à réaliser ont été transférés à la CCSB).
- Solde d'exécution d'investissement : - **120 886.24 €**

Le conseil municipal,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que M. Carlos CARNEIRO, 1^{ère} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier,

Considérant que M. THEVENON René, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement tel que présenté ci-dessus,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1.2 – BUDGET COMMUNAL

1.2.1 - Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Monsieur le maire donne la parole à M. Daniel CALLOT, maire délégué d'AVENAS, responsable de la commission finances, qui rappelle que le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2025 (fonctionnement) : **200 226.57 €**
- Résultats antérieurs reportés : **329 976.61 €**
- Résultat à affecter (fonctionnement) : **530 203.18 €**

- Résultat de l'exercice 2025 (investissement) : - **625 660.25 €**
- Solde d'exécution d'investissement (hors restes à réaliser) : **214 810.22 €**
- Solde des restes à réaliser d'investissement : **16 947.00 €**
- Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus) : - **393 903.03 €**

Le conseil municipal,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction générale des collectivités locales et la Direction générale des finances publiques,

Considérant que M. CARNEIRO Carlos, 1^{ère} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier,

Considérant que M. THEVENON René, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessus,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

1.2.2 - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. THEVENON René, maire,

Après avoir entendu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025, du budget communal et du budget annexe assainissement,

Vu la délibération n°2025/075 du 15 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que les comptes financiers uniques présentent les résultats suivants :

	RESULTAT FIN -1	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE FIN	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST BP	214 810,22		-625 660,25	-410 850,03	D	996 191,00	-393 903,03
					R	1 013 138,00	
FONCT BP	729 976,61	400 000,00	200 226,57	530 203,18			530 203,18
INVEST BA ASST	-35 164,09		-85 722,15	-120 886,24	D	0,00	-120 886,24
					R	0,00	
FONCT BA ASST	9 000,80	9 000,80	33 631,97	33 631,97			33 631,97
INVEST TOTAL	179 646,13		-711 382,40	-531 736,27	D	996 191,00	-514 789,27
					R	1 013 138,00	
FONCT TOTAL	738 977,41	409 000,80	233 858,54	563 835,15			563 835,15

BP Pour mémoire report compte 001 = 214810,22. Report cpte 002 = 329976,61

BA Pour mémoire report compte 001 = -35164,09. Report cpte 002 = 0

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	563 835,15 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	514 789,27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	49 045,88 €
Total affecté au c/ 1068 :	514 789,27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 1 : -531 736,27 €

1.2.3 - RIFSEEP : Fixation du montant de l'enveloppe indemnitaire 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'AVENAS en charges des finances, pour présenter le régime indemnitaire mis en place au sein de la commune de Deux-Grosnes et le montant de l'enveloppe fixé pour 2026.

Monsieur CALLOT rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal en 2019 et qu'il convient chaque année de fixer une enveloppe budgétaire que le maire ne pourra dépasser lors de l'attribution des indemnités aux agents de la commune.

Monsieur CALLOT propose, pour l'année 2026, de fixer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire à 41 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'enveloppe du régime indemnitaire à 41 000 € pour l'année 2026,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

1.2.4 – Vote des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, maire délégué d'Avenas, en charge des finances pour présenter les propositions de la commission « finances » sur le vote des subventions aux associations locales.

Il rappelle que :

- Les communes peuvent verser des subventions aux associations communales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent aux attentes des habitants,
- De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale de Deux-Grosnes verse des subventions aux associations locales à but social.

Avant de procéder au vote de l'attribution des subventions, Mme BARDET Delphine, Mme BERNARDET Sophie et M. Marc-Anthony CHAMPAGNON, membres du bureau de l'association cantine scolaire d'Ouroux/Avenas et M. Thierry JAFFRE, membre du bureau de l'amicale des sapeurs-pompiers des Deux-Grosnes, quittent la séance le temps des délibérations du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « finances », et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents** :

- **VOTE** pour l'année 2026 les subventions aux associations suivantes :

Harmonie Echo du Vallon	2 500.00 €
Amicale Sportive de la Grosne (ASG) - Ouroux	500.00 €
Association Cantine Scolaire d'Ouroux / Avenas	6 000.00 €
Centre social Vivre en Haut-Beaujolais	11 472.00 €
Entente du Haut-Beaujolais	500.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Deux-Grosnes	1 000.00 €
TOTAL	21 972.00 €

- **RAPPELLE** qu'une subvention d'un montant de 387 euros a été attribuée à l'OCCE de St Christophe par délibération n°2026/004 et qu'une subvention d'un montant de 1850 euros a été attribuée à l'amicale du RPI Avenas/Ouroux par délibération n°2025/058. De ce fait, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement de ces subventions au budget 2026 ;
- **DIT** qu'un crédit complémentaire de 10 791 euros est ouvert pour le cas où d'autres demandes de subvention interviendraient en cours d'année ;
- **DIT** que le montant des crédits à inscrire au budget 2026, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » s'élève à **35 000 euros**.

1.2.5 - Fixation des taux des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, pour présenter les taux de fiscalité directe locale 2026 à soumettre au vote de l'assemblée.

Monsieur GOBET rappelle que lors de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a décidé par délibération n°2020/11, en date du 28 février 2020, de lisser les taux d'imposition sur 12 années afin d'éviter un ressaut d'imposition pour certains contribuables.

Il indique que la commission « Finances » propose d'augmenter la fiscalité pour 2026. Il est proposé une augmentation de 2% de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que sur les propriétés non bâties. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé d'utiliser la fraction de majoration spéciale du taux de TH de 1.94.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur GOBET, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale de la commune relatifs à l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et une abstention :

- **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale de la commune comme suit pour 2026 :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur le bâti	25.65 %
Taxe foncière sur le non bâti	43.15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	10.20 %

1.2.6 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il convient pour la commune d'appliquer la fongibilité des crédits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à procéder, pour 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

1.2.7 - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – Construction d'un pôle enfance à Monsols

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature d'un marché de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, de crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas de marchés qui courent sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas à la réalité des besoins annuels.

Par dérogation à ces règles, l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales permet la création d'autorisations de programmes pluriannuelles. Il s'agit d'acter par délibération du conseil municipal, les montants affectés à une opération pluriannuelle ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le maire rappelle le projet de construction, sur la commune déléguée de Monsols, d'un pôle enfance regroupant une maison d'assistantes maternelles et une salle d'activités périscolaires avec réfectoire dont le coût estimatif s'élève à 2 571 458.80 € TTC (travaux + études de conception). Les travaux de construction de ce bâtiment devant s'étaler sur les années 2026 et 2027, il propose de créer une autorisation de programme. Il rappelle qu'un total de 95 378.33 euros de dépenses a déjà été mandaté sur les exercices 2024 et 2025. Le montant global de l'autorisation de programme créée aujourd'hui s'élève à 2 476 080.47 euros.

Le montant global et les crédits de paiement par année sont détaillées ci-dessous en euros toutes taxes comprises. Ces sommes comprennent les études de conception et les travaux ainsi que l'ensemble des frais imputés en section d'investissement et relatifs à ces aménagements.

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
2026-001	Pôle enfance	2 476 081.00 €	1 148 584.00 €	1 327 497.00 €

Cette AP/CP figurera dans l'opération 25001 « Construction Pôle Enfance MONSOLS » du budget communal.

Cette opération a déjà reçu le soutien financier du Département du Rhône à hauteur de 55 000 euros. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'ETAT au titre de la DSIL et/ou DETR. Une nouvelle demande de subvention sera déposée auprès du Département en 2026. Un fonds de concours sera également sollicité auprès de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. A cela s'ajoute le fonds de compensation de la TVA pour 421 822.10 €.

Le solde sera financé par un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) « 2026-001 – Pôle enfance », son montant global et la ventilation pluriannuelle des crédits tels que ci-dessous :

N° AP/CP	Intitulé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
2026-001	Pôle enfance	2 476 081.00 €	1 148 584.00 €	1 327 497.00 €

1.2.8 - Vote du Budget primitif 2026

Après présentation du budget principal 2026 par Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des « Finances », Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	2 236 571.00 €	2 238 129.88 €
Section d'investissement	4 580 766.46 €	4 580 766.46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix Pour et 1 abstention :

- **Adopte** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 tel que présenté.

1.3 - Remboursement avance de frais au maire

Monsieur le maire donne la parole à M. Daniel CALLOT, adjoint aux finances, pour présenter une demande de remboursement de frais à M. René THEVENON.

Afin de procéder à la publicité de la mise en vente de la propriété communale dénommée « Ferme d'Ouroux », Monsieur le maire a effectué une publication sur le site du Bon Coin et a dû procéder à son paiement par carte bancaire, sur son compte personnel, pour un montant de 131,88 €. Cette dépense étant faite pour le compte de la commune, il sollicite le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** le remboursement de la somme de 131,88 € à M. René THEVENON sur le budget communal 2026.

3. BATIMENTS - TERRAINS

3.1 – Trades – désaffectation et déclassement du bâtiment de l'école primaire

Monsieur le maire donne la parole à M. Serge TERRIER, maire délégué de Trades, pour exposer la situation du bâtiment de l'école primaire de Trades, sis au 1393 route de Trades à Trades.

L'unique classe de l'école primaire a été fermée en septembre 2024, et le bâtiment est désormais inoccupé. Relevant toujours du domaine public communal, il n'est néanmoins plus affecté à un service public.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » et l'avis du Préfet est en outre requis concernant la désaffectation des locaux des écoles.

Aussi, il convient d'en constater désormais la désaffectation et d'en prononcer le déclassement. L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession. Cette cession permettra à la Commune de percevoir une recette importante à utiliser au bénéfice d'autres projets.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant que la parcelle cadastrée 251 B 266, sur laquelle se trouve un bâtiment inoccupé, est aujourd'hui désaffectée de manière effective ;

Considérant l'avis favorable émis par Madame la Préfète le 9 avril 2026 concernant la désaffectation de cette école,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation effective du domaine public de la parcelles cadastrée 251 B 266, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la fin de son affectation à l'usage d'école primaire ;

PRONONCE le déclassement du domaine public communal du bâtiment de l'école sis au 1393 route de Trades à Trades ;

DECIDE de son incorporation dans le domaine privé de la Commune avec effet immédiat

3.2 – Ouroux – promesse unilatérale de vente avec la SAFER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux.

Il expose que la ferme de la Rivière à Ouroux est une propriété communale à vocation agricole, son exploitant a cessé son activité le 31 décembre 2024.

Il s'agit d'une propriété rurale située sur la commune déléguée d'Ouroux à DEUX-GROSNES, d'une surface totale de 3 ha 28 a 55 ca et comprenant une maison d'habitation à rénover d'environ 90m² avec une dépendance attenante, un bâtiment en pierre d'environ 90 m² au sol sur 2 niveaux, une stabulation d'environ 460m², et des terrains agricoles.

Le tout figurant au cadastre comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	Nature Cadastrale	Zonage
CHAMBON	150AK	0058	-	24 a 15 ca	Landes	A
CHAMBON	150AK	0059	A	42 a 55 ca	Prés	A
CHAMBON	150AK	0059	Z	40 ca	Sols	A
CHAMBON	150AK	0060	J	91 a 55 ca	Prés	A
CHAMBON	150AK	0060	K	8 a 00 ca	Sols	A
CHAMBON	150AK	0061	-	13 a 50 ca	Sols	A
CHAMBON	150AK	0063	-	67 a 55 ca	Prés	N
CHAMBON	150AK	0067	-	56 a 35 ca	Pâtures ou pâturages	N
CHAMBON	150AK	0068	-	9 a 25 ca	Jardins	N
CHAMBON	150AK	0128	0061	15 a 25 ca	Landes	N

Il est proposé de vendre cette propriété compte tenu de l'état des bâtiments qui nécessitent de gros travaux. La propriété doit être vendue à un agriculteur, et pour ce faire, Monsieur le maire propose de mandater la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour trouver un acquéreur et finaliser la vente.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la promesse unilatérale de vente, aux conditions suivantes :

- Le prix de vente est fixé à 100 000 €,
- La participation aux frais de la SAFER s'élève à 1 000 € prélevé sur le prix de vente
- Date d'échéance de levée d'option : 30/04/2027
- Notaire : Maître LE CACHEUX, 35 rue Général Leclerc 69430 BEAUJEU.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la promesse unilatérale de vente proposée par la SAFER – service départemental du Rhône.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente proposée, annexée à cette délibération.

4 – VIE MUNICIPALE

4.1 – Commission Communale des Impôts Directs : Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

A l'issue de chaque élection municipale, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires titulaires (ils sont suppléés par un nombre égal de commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne
- avoir plus de 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (TH, TF, CFE)

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les six commissaires, et leurs suppléants, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, propose la liste de noms suivants :

Sous la Présidence de M. René THEVENON, maire,

Commissaires titulaires :

- Mme Anne CHAMPAGNON, 62 rue du Bourg - Avenas 69430 DEUX-GROSNES
- M. Carlos CARNEIRO, 45 rue Marie Bouillard - Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- Mme Martine CORGIER, 136 Impasse de la Torelle - Ouroux 69860 DEUX-GROSNES
- M. Patrice GONNACHON, 57 rue Marie Bouillard - Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- M. Henri DEBISE, 53 Impasse du Champ des Pierres – Saint-Mamert 69860 DEUX-GROSNES
- M. Henri COMBIER, 733 Chemin de Frétay – Trades 69860 DEUX-GROSNES
- M. Justin SERT, 613 chemin des Combes - Avenas 69430 DEUX-GROSNES
- M. Alain MARC, 72 route de la Bérengère – Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- M. Gilles MÉLINAND, 1517 Route des Agrêles - Saint-Christophe - 69860 DEUX-GROSNES
- M. Pierre GEOFFRAY, 135 impasse de la Tonnelle – Saint-Jacques-des-Arrêts 69860 DEUX-GROSNES
- M. Jean-Noël THIZY, 1150 chemin des Jambons - Ouroux 69860 DEUX-GROSNES
- M. Alex NEGROBAR, 142 Chemin de la Nation – Trades 69860 DEUX-GROSNES

Commissaires suppléants :

- M. Joanny BERTHILLER – 197 chemin de Grille Midi - Ouroux 69860 DEUX-GROSNES
- M. Roger DESCAILLOT, 27 Route des Maréchaux – Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- M. Gérard BAUDRY, 30 Lot. Lacharme-Prat bas – Ouroux 69860 DEUX-GROSNES
- M. Jean-Paul BOURGEON, 37 chemin de Vervy - Saint-Christophe 69860 DEUX-GROSNES
- Mme Emmanuelle MOLARD, 345 Sous le Bois du Thym – Saint-Mamert 69860 DEUX-GROSNES
- Mme Sylvie COMBIER, 6 Impasse de la Varve – Trades 69860 DEUX-GROSNES
- M. Michel JANDARD 297 rue de Rampot – Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- M. René BERNILLON, 120 Montée de Chonay - Monsols 69860 DEUX-GROSNES
- M. Robert GARNIER, 29 Lot. Lacharme-Prat Bas - Ouroux - 69860 DEUX-GROSNES
- M. Jean-Pierre DUCROUX, 258 Rte de Saint-Igny-de-Vers - Saint-Christophe 69860 DEUX-GROSNES
- M. Christophe DESPLACE 296 route de la Forêt – Saint-Mamert 69860 DEUX-GROSNES
- M. Thierry JAFFRE, 203 route des Maréchaux – Monsols 69860 DEUX-GROSNES

5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1 - Restaurants communaux

Saint-Mamert : fin de location-gérance au 30/04/2026

Saint-Jacques-des-Arrêts : proposition de repreneurs intéressés

Saint Christophe : ouverture prévue le 8 mai 2026

5.2 – Mise en place des instances intercommunales :

CCSB

Président : Jacky MENICHON

Vice-présidents : Frédéric PRONCHERY – Jérémy THIEN – Christophe CLAUZEL – Frédéric MIGUET – Philippe MARX – Nadine BAUDET – Michel MAZILLE – Olivier ROLLET – Jean-Michel MOREY – Patrick DU CHAYLARD – Daniel BASSET – Stéphane BONNA – Daniel BULLIAT.

Marie-Claire BRAILLON constate que la commune de Deux-Grosnes n'est pas représentée au sein du comité de direction de la CCSB. René THEVENON précise qu'il n'a pas été contacté par la CCSB préalablement, et Carlos CARNEIRO qu'il n'a pris la place de titulaire qu'à l'issue des opérations de vote, après la démission de René THEVENON. Il n'a pas pu se positionner.

SIVU de l'Eau des Grosnes et du Sornin :

Président : Daniel FOREST

1^{er} Vice-président : Carlos CARNEIRO

2^{ème} vice-président : Serge TERRIER

3^{ème} vice-président : Jean-François MORTAMET

SYDER

Président : Marc COSTE

Les vice-présidents seront élus lors du comité syndical du 19 mai 2026.

5.3 - Fête du Tour à Trades le 30 mai 2026

Manifestation festive organisée par la CCSB, et ouverte à tous les publics.

5.4 – Conseil municipal

Prochain conseil municipal : lundi 1^{er} juin 2026 à 20h

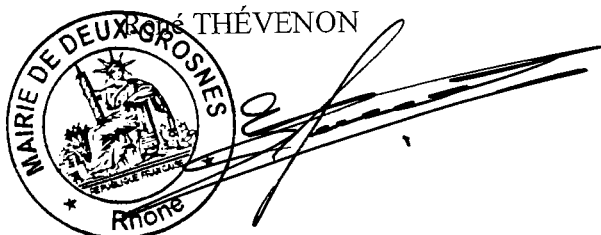
Commissions communales :

- développement économique : mercredi 6 mai 2026 à 18h30 à Monsols
- écoles : mardi 5 mai 2026 à 19h à Monsols

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire

René THEVENON



La secrétaire de séance

Sophie BERNARDET

PV approuvé le : 01/06/2026

et publié le : 02/06/2026